

Compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017

Présents : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Jean-Claude CHANTRAINE, Sylvie FOURCADE, Jean-Marc BUFFEL, Sophie ASSIMANS, Sandra CLOUET, Michèle COSTE, Jordi HOSTEIN, Ginette ROBERT, Christophe VIGNES

Absents ; Ana ALVAREZ, Philippe LACAZE, Edouard PALETOU, Pierre MACHINAL

Secrétaire de séance: Sandra CLOUET

Ordre du jour:

Election des Grands électeurs pour les Elections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Délibérations du conseil:

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Bureau : Marc BEGORRE, Maire et Président
Ginette ROBERT, Jean-Claude CHANTRAINE
Christophe VIGNES, Jordi HOSTEIN

Résultats délégués : *Votants* : 11 *Vote blanc* : 01 *Exprimés* : 10 *Majorité absolue* : 6

Marc BEGORRE	10 voix ELU
Michèle COSTE	10 voix ELUE
Sandra CLOUET	10 voix ELUE

Résultats suppléants : *Votants* : 11 *Vote blanc* : 01 *Exprimés* : 10 *Majorité absolue* : 6

Jeannine CAILLABET	10 voix ELUE
Sophie ASSIMANS	10 voix ELUE
Jordi HOSTEIN	10 voix ELU

Demande subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la route de Lourdes par la réalisation de passages piétons ainsi que divers autres aménagements, suite au souhait exprimé par la commune de Pontacq de dévier une partie de la circulation des poids lourds par notre commune.

Il informe les membres du Conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police dont les fonds sont affectés, en priorité, aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant des travaux s'élève à 30 745.30 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre des amendes de police
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente **décision**.

Vote de crédits supplémentaires - Lamarque

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-20000.00	
2313	Constructions	10000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) du mardi 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 et 2-1 du 28 juin 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et la révision des attributions de compensation en intégrant les anciennes dotations de solidarité communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal évoqué ci-dessus, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé de maintenir les recettes de fonctionnement qui avaient été préalablement définies par les anciens EPCI.

A ce jour, la Communauté de Communes du CANTON D4Ossun (CCCO) avait institué une dotation de solidarité communautaire qui était en 2015 d'un montant de 112 000 euros et le Grand Tarbes avait institué une Dotation de Solidarité Politique de la Ville d'un montant de 56 190 euros pour Aureilhan et de 243 141 euros pour Tarbes.

Afin de ne pas pénaliser ces communes et les anciennes communes de la CCCO, la CATLP a proposé d'intégrer ces montants qui étaient des recettes de fonctionnement dans leurs nouvelles attributions de compensation qui seront déterminées à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et l'accord des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : l'attribution de compensation de la commune de Lamarque-Pontacq est modifiée de la façon suivante :

Commune	AC 2016	DSC 2016	AC 2017
LAMARQUE-PONTACQ	4 770.24	6 533.46	11 303.70

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Prix repas restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe ses collègues du courrier émanant de la société LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR, prestataire en matière de fourniture de repas pour le restaurant de l'école l'informant d'une augmentation de 0.97 % applicable à compter du 01 septembre 2017.

Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas modifié le tarif de vente d'un repas depuis 2015 à savoir 3.25 € alors que l'augmentation du prestataire atteint 8 % sur la même période, les charges (salaires, électricité, chauffage, ...) ayant augmenté également.

Il termine en demandant de bien vouloir examiner la possibilité de prévoir une hausse du tarif pour la rentrée 2017.2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que le prix unitaire du repas, à compter du 14 août 2017, s'élèvera à 3.30 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Emprunt budget principal

Monsieur le Maire indique à ses collègues de l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) sur 20 ans pour financer les travaux des Ateliers municipaux, du Restaurant scolaire et du dortoir.

Eu égard les résultats de la consultation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées un emprunt de 360 000 € remboursable sur 20 ans au taux de 1.72 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Emprunt Relais TVA Budget principal

Monsieur le Maire indique à ses collègues de l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt Relais TVA de 100 000 € (cent mille euros) sur 2 ans pour financer les travaux des Ateliers municipaux, du Restaurant scolaire et du dortoir.

Eu égard les résultats de la consultation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées un emprunt Relais TVA de 100 000 € remboursable sur 2 ans au taux de 1.10 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

M4 Assainissement DM 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1706.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3124.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	1706.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	3124.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-3124.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3124.00
TOTAL :		-3124.00	-3124.00
TOTAL :		-3124.00	-3124.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire
Marc BEGORRE